

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 11 septembre 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, M. Mangen, échevins, Mme Romaine RASSEL, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: ./.
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Redoutewee" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'Administration communale de Dalheim fait procéder par l'entreprise Jules Farenzena s.à.r.l. de Dudelange au changement de l'éclairage public dans la rue Redoutewee à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Redoutewee" à Dalheim à une bande de circulation sur les tronçons concernés devant les emplacements d'éclairage existants et projetés.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet l'arrêt et le stationnement sur tous les emplacements de la rue "Redoutewee" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 14 septembre 2020 à 08 :00 heures et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Redoutewee" à Dalheim sera réduite à une bande de circulation sur les tronçons concernés devant les emplacements d'éclairage existants et projetés de la rue "Redoutewee" à Dalheim. (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

Art.2°: A partir du lundi 14 septembre 2020 à 07 :00 heures et jusqu'à la fin des travaux le stationnement est interdit sur tous les emplacements de la rue "Redoutewee" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 11 septembre 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,